

La délégation générale à la langue française et aux langues de France

« La langue de la République »

De tous les liens que nouent les hommes dans la cité, le **lien de la langue** est le plus fort, car il fonde le sentiment d'**appartenance à une communauté**. Parce que la mondialisation des échanges et les progrès de la construction européenne ne cessent de le faire évoluer, les pouvoirs publics sont appelés à réaffirmer une **politique de la langue** qui, tout en veillant à garantir la **primauté du français** sur le territoire national, participe à l'effort de **cohésion sociale** et contribue à la promotion de la **diversité culturelle** en Europe et dans le monde.

Le ministère de la culture et de la communication, qui est aussi le ministère de la langue, a une responsabilité particulière dans la mise en œuvre de cette politique, qu'il partage avec plusieurs autres départements ministériels.

Depuis l'Édit de Villers-Cotterêts (1539), la langue française est un élément constitutif de l'identité nationale. Aujourd'hui, l'usage du français, langue de la République, est garanti sur notre territoire, en vertu de la Constitution (article 2), dans une perspective d'ouverture aux autres langues. Les pouvoirs publics disposent d'un service chargé d'animer, au plan interministériel, la politique linguistique de l'État : la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). Rattachée au ministère de la culture et de la communication, elle joue un rôle de réflexion, d'impulsion et de coordination, assure le suivi des dispositifs législatifs et réglementaires (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française) et s'appuie sur un réseau d'organismes partenaires (Conseil supérieur de la langue française, Commission générale de terminologie et de néologie).

« Que est le français » (art. 2 de la Constitution)

- C'est en 1966 que Georges Pompidou, Premier ministre, crée sous son autorité *le Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française*, devenu plus tard *le Haut comité pour la langue française*.
- En 1984, ce Haut comité est remplacé par deux organismes nouveaux, le *Comité consultatif* et le *Commissariat général*, mis à la disposition du ministère chargé de la Francophonie à partir de 1986.
- Ils sont eux-mêmes remplacés en 1989 par le *Conseil supérieur de la langue française* et la *Délégation générale à la langue française*.
- En 1993, la délégation générale à la langue française s'est trouvée naturellement mise à la disposition du ministère de la Culture, dans la mesure où celui-ci était également chargé de la Francophonie.
- La séparation des deux départements ministériels a conduit, en 1996, à rattacher la délégation générale au ministère chargé de la Culture.
- Enfin, en 2001, cette dernière est devenue *Délégation générale à la langue française et aux langues de France* pour marquer la reconnaissance par l'État de la diversité linguistique de notre pays.

Cinq priorités pour une politique de la langue : les missions de la DGLFLF

Garantir à nos citoyens un droit au français

Nos concitoyens ont le droit, garanti par la loi, de recevoir une information et de s'exprimer dans leur langue.

La DGLFLF assure le suivi et la coordination interministérielle de l'application des textes législatifs concernant la langue française, en particulier la loi du 4 août 1994. Ces dispositions contribuent notamment à garantir la santé et la sécurité des consommateurs et des salariés en imposant l'emploi du français dans un grand nombre de circonstances de la vie courante. La DGLFLF apporte son soutien à la mise en place de dispositifs d'interprétation permettant l'expression en français lors de grandes rencontres (séminaires, colloques...).

Mettre la langue française au service de la cohésion sociale

La maîtrise du français est une condition de l'épanouissement personnel, de l'insertion sociale et professionnelle dans la société, de l'accès au savoir et à la culture.

La DGLFLF soutient les actions visant à développer la maîtrise partagée du français et à lutter contre l'exclusion linguistique. C'est à ce titre, par exemple, qu'elle participe à l'élaboration du Diplôme initial de langue française (DILF) destiné à favoriser l'intégration des migrants sur notre territoire.

Enrichir et moderniser la langue française

Notre langue s'enrichit en permanence de mots nouveaux exprimant les réalités du monde contemporain. Si les mots du quotidien évoluent naturellement, il est des domaines plus spécifiques, en particulier techniques, où cette évolution doit être accompagnée.

La DGLFLF est au cœur du dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française : elle soutient et coordonne l'action des différents acteurs qui concourent à l'élaboration des néologismes (commission générale de terminologie et de néologie, Académie française, commissions spécialisées, ministères partenaires...) et s'emploie à mettre ces ressources à la disposition du public.

Quelques mots issus des commissions de terminologie et de néologie entrés dans le langage courant

Certains de ces termes ont rapidement franchi les frontières des langues de spécialité pour s'imposer auprès du grand public. Citons parmi les mots de création ancienne : *logiciel*, *puce*, *baladeur*. Parmi les termes de création plus récente, on peut mentionner : *monospace*, *covoiturage*, *v.t.t.*, soit *vélo tout terrain*, *remue-méninges*. Et pour l'internet : *courriel*, *navigateur*, *pirate*...

Favoriser la diversité linguistique

La multiplication des échanges et des contacts entre les langues oriente notre politique vers la promotion du plurilinguisme, en particulier au plan européen.

Cette orientation appelle des actions concrètes pour favoriser :

- l'apprentissage des langues étrangères tout au long de la vie,
- la compréhension des autres langues pour une communication plus souple, notamment entre langues de mêmes familles (élaboration

et diffusion des méthodes de formation à cette technique d'échange),

- la mise en place d'une politique renouvelée de la traduction, tenant compte des évolutions technologiques (promotion des métiers liés à la traduction, constitution de réseaux d'aide à la traduction, développement de la traduction automatique).

« La langue de l'Europe, c'est la traduction » (Umberto Eco)

Promouvoir et valoriser les langues de France

Aux côtés du français, les langues régionales ou minoritaires façonnent notre identité culturelle et constituent un patrimoine immatériel vivant et créatif. Elles sont partie prenante d'une politique en faveur de la diversité culturelle et linguistique.

La DGLFLF contribue à promouvoir et faire connaître le patrimoine et les productions contemporaines qui s'expriment dans les langues de France. Elle soutient la mise en valeur de ces langues par le théâtre, la chanson, le livre, et toutes disciplines où la langue est instrument de création. Elle contribue à élargir leur espace d'expression en favorisant leur emploi dans les champs de la modernité culturelle et technique, comme l'audiovisuel et le multimédia.

Parmi les centaines de langues présentes dans notre pays, on appelle *langues de France* celles qui sont parlées par des citoyens français sur le territoire national depuis assez longtemps pour faire partie des richesses communes, et qui ne sont langue officielle d'aucun État : langues « régionales » comme le flamand, le basque, le corse, les créoles ou le tahitien ; langues minoritaires « non-territoriales » comme l'arabe dialectal, le romani, le berbère ou le yiddish.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France concourt par son action à la diffusion de la langue française en Europe et dans le monde. Présente sur les cinq continents, la langue française est le lien fondateur d'une communauté de 63 membres, associés ou observateurs de l'organisation internationale de la francophonie (OIF). 29 pays l'ont choisi pour langue officielle. Il est également l'une des deux langues officielles du comité international olympique et langue officielle et de travail de la plupart des organisations internationales, notamment celles du système des Nations Unies et de l'Union européenne. Sur le territoire de l'UE, le français est la *seule langue* à être officiellement parlée dans plus de deux États (comme l'allemand) *et* à bénéficier d'un rayonnement international (comme l'anglais ou l'espagnol).

Le français, langue de communication internationale

Cristal, toile, abîme, tintinnabuler... Que peuvent bien avoir en commun ces mots? Ils font partie de la famille des « dix mots » que chaque année, la *Semaine de la langue française* s'emploie à faire vivre en appelant tous les publics à exprimer leur imagination langagière, en montrant que la langue française est un outil de lien social et d'épanouissement personnel, à travers de nombreuses manifestations originales (spectacles, rencontres, ateliers d'écriture, concours...).

Pour plus d'informations : www.semainelf.culture.fr

L'information du public

La langue française est l'affaire de tous les citoyens qui sont les véritables garants de son usage et les acteurs de son évolution. Dans cet esprit, la DGLFLF développe des actions pour sensibiliser la société aux enjeux de la langue et met à la disposition du public des ressources documentaires.

Site internet : www.dgflf.culture.gouv.fr

La DGLFLF présente sur la Toile des informations concernant ses activités et propose des ressources en ligne comme la base de données CRITER, qui regroupe tous les termes nouveaux publiés au Journal officiel. Elle apporte aussi des réponses à des questions d'ordre général liées à la vie de la langue. Comment se fabriquent les mots ? Comment le français s'est-il enrichi au contact des autres langues ? Quels liens unissent l'État et la langue française ?

Publications

La DGLFLF rassemble un ensemble de publications, régulièrement mises à jour, sur ses différents domaines d'intervention : loi du 4 août 1994, vocabulaires techniques, langues de France... La liste complète de ces publications est envoyée sur demande et consultable sur le site internet de la délégation.

Centre de ressources

La DGLFLF dispose d'un riche fonds documentaire consacré à la langue française, à la francophonie et aux langues de France (linguistique, histoire et droit des langues, dictionnaires et vocabulaires de spécialité, état du français dans le monde...). Le centre de ressources est accessible au public sur demande.

La DGLFLF

Délégué général 01 40 15 36 71
Délégué général adjoint

Bureau des affaires générales et financières 01 40 15 36 73

Missions :

Emploi et diffusion de la langue française 01 40 15 36 82
Affaires juridiques
Plurilinguisme, français dans le monde, francophonie
Emploi de la langue française dans la communauté scientifique

**Maîtrise de la langue, lutte contre l'illettrisme
et action territoriale** 01 40 15 36 86
Maîtrise du français et action éducative
Lutte contre l'illettrisme

Développement et modernisation de la langue 01 40 15 36 95
Terminologie et néologie
Traitement informatique du langage

Langues de France 01 40 15 36 91
Langues régionales, minoritaires et non-territoriales
Observatoire des pratiques linguistiques

Communication et sensibilisation des publics 01 40 15 36 83
Événements et salons, relations avec le public, avec la presse,
Centre de ressources

La DGLFLF assure également le secrétariat du Conseil supérieur de la langue française et de la Commission générale de terminologie et de néologie, et coordonne les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques.